



VILLE D'ESTAIRES

DECISION DU MAIRE PORTANT DECISION DE CLASSEMENT SANS SUITE

Accord-Cadre 2022-GPENT
Lots 1 et 2

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération 73/91 du Conseil Municipal du 16 juin 2022 autorisant la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de produits d'entretien et autorisant le maire à effectuer la publication adéquate
- Considérant que la commune d'Estaires a lancé le 09 novembre 2022 une consultation en procédure d'appel d'offres pour le groupement de commande pour la fourniture de produits d'entretien ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres décomposé comme suit :
 - Lot 1 : produits d'entretien courant
 - Lot 2 : produits éco responsables
 - Lot 3 : papiers hygiéniques (papier WC, essuis mains, etc...)
- Considérant que pour les lots 1 et 2, seules des offres irrégulières ont été déposées et que par conséquent ces lots sont infructueux ;

DECIDONS

Article 1 : décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative à la fourniture des produits d'entretien, en ce qui concerne les lots 1 et 2, et de la relancer ultérieurement.

Article 2 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et son ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 16/02/2023
Le Maire,
Bruno FICHEUX.

